



Conseil d'Etat  
Staatsrat

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## RÉPONSE À L'INTERPELLATION

<b>Auteur</b>	Guido Walker, CVPO	
<b>Objet</b>	Stossrichtung nach Ablehnung Jagdgesetz-Revision	
<b>Date</b>	13.11.2020	
<b>Numéro</b>	2020.11.376	<b>En collaboration avec le DEF</b>

---

Le 27 septembre 2020, le peuple suisse a refusé la révision de la Loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP, RS 922.0). Les Commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie ont ensuite déposé sans opposition deux motions de teneur identique (CEATE-N 20.4340, CEATE-E 21.3002) que le Parlement a adoptées en mars 2021. Les motions chargent le Conseil fédéral d'adapter l'ordonnance fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (OChP, RS 922.01) dans les limites de la loi en vigueur, afin de rendre possible la cohabitation entre l'homme, les grands prédateurs et les animaux de rente.

Le 31 mars 2021, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation sur la révision de l'OChP. Le délai imparti pour la consultation courrait jusqu'au 5 mai 2021. Les nouvelles prescriptions sont entrées en vigueur le 15 juillet 2021.

En parallèle, le Conseil national a adopté en mars 2021 le postulat Buillard-Marbach, *Mesures destinées à renforcer l'économie alpestre et l'agriculture de montagne* (postulat 20.4548) chargeant le Conseil fédéral d'étudier les mesures qui peuvent être prises dans le cadre de la politique agricole afin de renforcer l'économie alpestre et l'agriculture de montagne.

Enfin, une lettre du Conseil d'Etat concernant la situation critique dans le canton due à la présence du loup a été adressée au Conseil fédéral en date du 6 septembre 2021.

Le Conseil d'Etat est conscient de l'évolution croissante de la population de loup, de facto de l'augmentation des problèmes liés aux déprédations et partage les inquiétudes des éleveurs. Toutefois, les dispositions réglant la gestion des grands prédateurs ainsi que la protection des troupeaux sont du ressort du droit fédéral.

Conséquences sur la bureaucratie : aucune

Conséquences financières : aucune

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : aucune

Conséquences RPT : aucune

Sion, le 26 octobre 2021